



Envoi au contrôle de légalité le : 23 décembre 2022

Publication électronique le : 23 décembre 2022

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : Mme Brigitte PASSEBOSC

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, M. Bertrand PETIT, Mme Maryse CAUWET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, M. François LEMAIRE, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Philippe FAIT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, M. Alexandre MALFAIT, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Jean-Marc TELLIER, M. Ludovic LOQUET, M. Laurent DUPORGE, M. Pierre GEORGET, Mme Zohra OUAGUEF, Mme Maité MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR.

Assistant également sans voix délibérative : Mme Emmanuelle LEVEUGLE, M. Jean-Louis COTTIGNY

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

(N°2022-532)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 28/11/2022 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer 28 subventions dans le domaine culturel, aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions repris au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 108 114 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités exposées au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

D'autoriser le Président du Conseil départemental à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Chœur de chambre le septentrion, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2 à la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03 - 311K01	65734/311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	702 646,00	3 325,00
C03 - 311K01	6574/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	440 354,00	91 060,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison Culturelle Départementale	157 654,00	1 673,00
C03-311Q01	65734/93311	Saison Culturelle Départementale	166 246,00	12 056,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 13 décembre 2022

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice Générale des Services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DANS LE DOMAINE CULTUREL

ANNEXE 1

SOUS PROGRAMME 311K01	CP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
NA 2487 / 65734 /93311	702 646	12 329 €	3 325 €	9 004 €	98,72%
NA 647 / 6574 / 93311	440 354	91 060 €	91 060 €	0 €	100%

1 / Schéma départemental des enseignements et des pratiques en amateur - Pratique en amateur

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	DEMANDE 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
CLARINETTE EN OR	DANSE	WINGLES / DEPARTEMENT	1 500 €	1 500 €	Aide au projet	Association de pratique musicale en amateur, Clarinette en Or travaille autour des comédies musicales américaines. Les musiciens souhaitent se familiariser à la pratique des claquettes en vue d'une représentation de fin d'années. (Volet 1 / 13 personnes).
L'ENVOL / classe départ	DANSE	BÉTHUNE	1 500 €	1 500 €	Aide au projet	Le Projet s'adresse à des jeunes issus du dispositif Classe départ, projet de mobilisation par la pratique artistique mené depuis 6 ans dans le Pas-de-Calais par l'ENVOL. L'objectif est de répondre à la demande de ces jeunes souhaitant développer une pratique artistique et poursuivre leur découverte du secteur artistique (Volets 1 et 2 / 8 personnes).
ECHOS D'EN BAS	MUSIQUES ACTUELLES / URBAINES	ARRAS	1 500 €	1 500 €	Aide au projet	L'association souhaite travailler un set live suite à l'autoproduction d'un EP et ainsi assurer des concerts lives dans diverses salles de la région. (Volet 1 / 12 personnes).
NOS CHŒURS SOLIDAIRES	MUSIQUES ACTUELLES / CHANTS	COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU HAUT PAYS DU MONTREUILLOIS	1 500 €	1 500 €	Aide au projet	Ce projet sera pour les musiciens et chanteurs amateurs de l'association Nos Chœurs Solidaires, ainsi que l'ensemble des choristes de la Chorale POP d'Hucqueliers, l'occasion d'un travail de perfectionnement artistique autour des arrangements et également de la mise en situation scénique en lien avec un artiste professionnel. (Volet 1 / 11 personnes).
OFFICE DE LA JEUNESSE / Centre PartÂges	MUSIQUES ACTUELLES	BRUAY-LA-BUISSIÈRE	500 €	500 €	Aide au projet	Le Centre socioculturel mène une grande diversité d'actions sur son territoire. Une demande plus particulière a été formulée cette année par un groupe d'habitants du territoire. Ces derniers souhaitent, au cours de "mercredis artistiques" s'initier davantage aux musiques actuelles. Une rencontre avec le musicien Daniel DUEZ permettra de mettre en place des ateliers mensuels (9 séances) afin de proposer un concert d'amateur pour le grand public en fin de saison. (Volet 1 / 4 personnes).
ATELIER THEATRE DU FLIERS	THÉÂTRE	RANG DU FLIERS	2 000 €	1 500 €	Aide au projet	L'association souhaite travailler dans le cadre de ses 40 ans avec l'autrice Catherine Zambon ou l'auteur Jacques Descordes (Volets 1 / 13 personnes).
THÉA'S'COUL	THÉÂTRE / MARIONNETTES	CALAIS	1 500 €	1 500 €	Aide au projet	L'association souhaite travailler à la création de marionnettes avec l'artiste Benoit Saison (Volets 1 et 2 / 10 personnes).

9 500 €

2 / Schéma départemental des enseignements et des pratiques artistiques - Projets de développement annexes

STRUCTURES	DOMAINE	RAYONNEMENT	DEMANDE 2022	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES	COMMENTAIRES
BRUIT DE COULOIR	CIRQUE	ARRAGEOIS	20 000 €	20 000 €	Aide au projet	<p>OBJET : L'association Bruit de Couloir œuvre au développement des arts du cirque par le biais d'une programmation artistique ouverte à tous, l'accueil d'artiste en résidence. La structure porte également le projet Hop-hop-hop circus, une école de cirque proposant plusieurs pratiques circassiennes : équilibre sur objets, jonglerie, aériens, acrobatie et expression artistique. Dans le respect de la charte de la Fédération Française des Arts du Cirque, l'association affirme une volonté forte de professionnalisation et de structuration des enseignements du cirque dans le territoire de la Communauté Urbaine d'Arras. Pour ce faire, l'association a créé un poste de responsable pédagogique qui poursuivra le développement des enseignements et de projets afférents. Cette nouvelle dynamique permettra de développer l'accessibilité aux arts du cirque et diversifier l'offre de pratique artistique amateur dans le Pas-de-Calais. Il s'agit bien là d'un enjeu important du schéma départemental.</p> <p>PUBLICS : Tous Publics, collégiens, lycéens de la CUA, élèves de l'école et artistes.</p> <p>PARTENARIATS : Commune d'Arras, CAF, Fédération Française des Ecoles de cirque, Etat</p>
L'ASSOCIATION CULTURELLE L'ESPERANCE DE NEUFCHATEL-HERDELOT	CIRQUE	BOULONNAIS	4 000 €	4 000 €	Aide au projet	<p>OBJET : L'école de Neufchâtel-Hardelot a ouvert un département Arts du cirque et s'est engagée dans un partenariat pluriannuel avec un établissement d'enseignement préprofessionnel de cirque de la Région. Cette nouvelle dynamique marque une volonté forte de structuration des enseignements artistiques et de développement de la pratique circassienne en amateur sur le territoire du boulonnais. Outre la transversalité de l'offre faite par l'établissement, ce dernier replace au centre des enseignements la création artistique et collective. En ce sens, l'école souhaite développer la résidence artistique en établissement d'enseignement spécialisé et offre ici une première expérimentation qui permettra, avec un suivi accru du Département, d'étendre la logique des résidences de création / transmission dans les établissements d'enseignements artistiques telle que préconisée par le SDEPA.</p> <p>PUBLICS : les élèves et enseignants de l'école et leur famille</p> <p>PARTENARIATS : Ville de Neufchâtel Hardelot, Centre Jules Vernes, Compagnie 3.6/3.4, CAB</p>
COMPAGNIE EMOI - CAROLE BORDES	DANSE	LENS-HENIN	4 500 €	4 500 €	Aide au projet	<p>OBJET : Les recherches chorégraphiques de Carole Bordes la mènent à façonner son propre langage : une gestuelle chargée et sensible qui met en avant l'état de corps pour donner à ressentir autant la puissance que la poésie. Chaque pièce la mène à effectuer un travail de recherche, afin de trouver une danse-matière guidée par le propos et capable de le transcender. A partir de sa dernière création dédiée au chorégraphe Mat Mattox, Carole Bordes a manifesté la volonté d'intervenir sur le bassin-minier et d'envisager un partenariat avec plusieurs communes et le Département du Pas-de-Calais autour de 2 axes : Pratique amateur et territoires et Enseignements artistiques et masterclass. La présence de la cie Emoi dans le département, au titre du schéma des enseignements artistiques, permettra d'engager une expérimentation dans la relation entre créateur chorégraphique et enseignements artistiques. L'aide apportée à la compagnie permettra par la même occasion de soutenir le développement des enseignements de la danse et leur institutionnalisation au sein des établissements d'enseignements spécialisés et structure de création du territoire.</p> <p>PUBLICS : Tout public, enseignants danse, établissements d'enseignements artistiques et leurs élèves.</p> <p>PARTENARIATS : Etablissement d'enseignement artistique de Sallaumines, Courrières, Carvin, Montigny-en-Gohelle et l'Escapade, Culture Commune, le 9-9bis.</p>
CHCEUR DE CHAMBRE LE SEPTENTRION	MUSIQUE LYRIQUE / CHANT	LENS-HENIN	25 000 €	25 000 €	Aide au projet	<p>OBJET : Le Choeur de Chambre Septentrion poursuit son travail d'implantation sur le territoire de Lens-Hénin. L'artiste propose un opéra participatif croisant numérique et lyrique pour chœur d'enfants, Choeur d'adultes amateurs et chœur professionnel. Ce nouveau projet du chœur professionnel permet de croiser différents volets de la politique départementale portée par le schéma des enseignements artistiques. L'aide départementale réaffirmera l'engagement de la collectivité auprès des professionnels de la création implantés sur son territoire (auteure, artistes et enseignants) et des habitants des zones prioritaires de la politique de la Ville. Par ailleurs, outre l'insertion professionnelle et le développement de la pratique amateur chorale, la création de Septentrion Cantates Singulières offre la possibilité de croiser les compétences artistiques d'un territoire en difficulté sur la question du partenariats et de l'action collective.</p> <p>PUBLICS : Habitants du territoire de Lens-Hénin investis dans une pratique musicale en amateur, leur famille, les collégiens, les enseignants des établissements du territoire.</p> <p>PARTENARIATS : Les Villes de Sallaumines, Meurchin, Méricourt, Wingles et Montigny-en-Gohelle et Liévin, Région, CALL, la MAC de Sallaumines, la Gare de Méricourt, Artchipel à Meurchin, les Baladins de Wingles, Centre Nelson Mandela de Montigny-en-Gohelle, Ecole Supérieure Musique et Danse.</p>
CIRQ'O VENT	CIRQUE	MONTREUILLOIS	7 500 €	7 500 €	Aide au projet	<p>OBJET : L'association Cirq'o vent s'associe à l'artiste Olivia Lebon de la Compagnie <i>Hors de l'eau</i> pour développer et valoriser la pratique circassienne en amateur sur le territoire de la CCHPM. Protéiforme, cette action vise à toucher à la fois des jeunes en situation de précarité, les professionnels des solidarités qui les accompagnent mais également les familles du territoire via des résidences de création, des ateliers de construction scénographiques et accessoires, des journées de partage et de prise de paroles, de réflexion, entre les enfants et les professionnels participant au projet. Le lien au collège sera également fait en proposant des rencontres avec l'artiste Olivia Lebon et un intervenant de Cirq'o vent. Enfin, une troupe de jeunes amateurs sera créée (12 à 15 personnes). Cette action permet au Département d'accompagner des projets transversaux, qui soutiennent à la fois la création, la pratique artistique en amateur, et l'action solidaire du Département pour les habitants Pas-de-Calais.</p> <p>PUBLICS : Praticants amateurs et jeunes publics du territoire</p> <p>PARTENARIATS : CCHPM, Région, Europe</p>

DANSE EN COTE D'OPALE - HERVE KOUBI	DANSE	DEPARTEMENT	20 000 €	20 000 €	Aide au projet	<p>OBJET : L'implantation de la compagnie Hervé Koubi dans le territoire départemental a eu un impact bénéfique sur le développement de nouveaux partenariats en matière d'enseignements artistiques ainsi que sur le parcours / découverte d'artistes locaux. Professionnel et novateur pour le territoire, le projet proposé par la compagnie participe activement au renouvellement des enseignements artistiques dans le Pas-de-Calais et impulse des partenariats jusqu'à présent inexistant. De façon pratique, la cie aide à la mise en réseau des acteurs culturels du territoire, à assurer des liens entre créations artistiques et enseignements ainsi qu'à diversifier les pratiques artistiques. Enfin, le recrutement d'une enseignante en danse contemporaine par la cie permet à la fois de maintenir le niveau d'exigence en matière d'enseignements (CRD du Calais via une convention) mais aussi d'intervenir auprès d'habitants parfois éloignés de l'offre culturelle et relevant des politiques de solidarité portées par le Département.</p> <p>PUBLICS : Collégiens, enseignants danse, établissements d'enseignements artistiques et leurs élèves, artistes interprètes en émergence.</p> <p>PARTENARIATS : Agglomération de Calais, Région, Ville de Calais, Ecole Supérieure Musique et Danse, DRAC, CRD de de Boulogne-sur-Mer, CRD de Saint-Omer</p>
81 000 €						

3 / Etablissements d'enseignements artistiques, Sociétés musicales, Festivals de délégation

BENEFICIAIRE	DOMAINE	RAYONNEMENT	MONTANT PROPOSE	AVIS DES SERVICES
ECOLE DE MUSIQUE MUNICIPALE D'ANGRES	MUSIQUE	ANGRES	1 800 €	Aide au titre des établissements
HARMONIE MUNICIPALE D'ANGRES	MUSIQUE	ANGRES	560 €	Aide au titre des sociétés musicales
COMMUNE DE LABEUVRIERE (POUR L'HARMONIE MUNICIPALE)	MUSIQUE	LABEUVRIERE	1 525 €	Aide au titre des festivals de délégation de la Fédération Régionale des Sociétés Musicales
3 885 €				

SOUS PROGRAMME 311Q01 / NA 2487 / 65734 / 93311	CP 2022	DISPONIBLE	PROPOSITION	SOLDE	TAUX DE CONSOMMATION
NA 2487 / 65734 / 93311	166 246	12 056 €	12 056 €	0 €	86,88%
NA 647 / 6574 / 93311	157 654	1 673 €	1 673	-	100,00%

4 / Saison culturelles intercommunales

Le montant de la subvention est au maximum de 50% des dépenses éligibles. Sur la base des bilans transmis, tout trop-perçu sur la subvention 2021 est retranché de la subvention 2022.

BENEFICIAIRE	RAYONNEMENT	ATTRIBUTION 2021	VERSE 2021 (trop-perçu 2020 déduit)	DEPENSES ELIGIBLES JUSTIFIEES 2021	TROP-PERÇU 2021	DEMANDE 2022	BUDGET SAISON 2022 Hors report	PROPOSITION 2022	A VERSER 2022 (trop-perçu 2021 déduit)	COMMENTAIRES
COMMUNAUTES DE COMMUNES PAYS D'OPALE	CALAISIS	30 000 €	8 200 €	9 100 €	25 450 €	30 000 €	63 000 €	30 000 €	4 550 €	<p>OBJET : En 2022, la Communauté de communes Pays d'Opale a souhaité relancer sa saison culturelle intercommunale, après deux années d'annulations en raison de la crise sanitaire et le départ vers une autre collectivité de l'agent dédié, ce qui explique un trop perçu 2021 important. En 2022, 22 spectacles sont programmés sur 15 communes.</p> <p>PUBLIC : plus de 2 000 personnes</p> <p>PARTENARIATS : Maison de l'enfant, médiathèques, écoles...</p>

5 / Diffusion de proximité

TERRITOIRE	CANTON	EPCI	COMMUNE	BENEFICIAIRE	STATUT JURIDIQUE DU TIERS	MANIFESTATION-COMPAGNIE-DATE DU SPECTACLE	DISCIPLINE	DEPENSE PRISE EN COMPTE	TAUX 30 %	SUBVENTION PROPOSEE DANS LA LIMITE DU QUOTA DISPONIBLE ET ARRONDIE	
ARTOIS	Douvrin	Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	ANNEQUIN	Commune	Commune	Hills of Artois par la Comédie de Béthune, le 16 novembre 2022	Théâtre	738,50 €	30%	222 €	
	Beuvry	Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	BEUVRY	Commune	Commune	Le journal d'une majorette par SurMesures Productions, le 10 septembre 2022	Théâtre	2 684,02 €	30%	805 €	
	Auchel	Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	MARLES-LES-MINES	Commune	Commune	Désaccords Parfaits par Cie Zique à tout bout d'champ, le 4 décembre 2022	Théâtre	2 151,50 €	30%	645 €	
	Noeux-les-Mines	Communauté d'agglomération Béthune Bruay Artois-Lys, Romane	RUITZ	Commune	Commune	Hills of Artois par la Comédie de Béthune, le 23 novembre 2022	Théâtre	738,50 €	30%	222 €	
AUDOMAROIS	Aire-sur-la-Lys	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	AIRE-SUR-LA-LYS	Centre communal d'action sociale	Commune	Les 60 et vous par la Troupe Métronome, le 2 octobre 2022	Musique	4 747,50 €	30%	1 424 €	
	Longuenesse	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	ARQUES	Centre communal d'action sociale	Commune	Saphir par la Troupe Métronome, le 21 octobre 2022	Musique	3 692,50 €	30%	1 108 €	
	Longuenesse	Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer	LONGUENESSE	Commune	Commune	Saphir par la Troupe Métronome, le 20 octobre 2022	Musique	5 275,00 €	30%	1 583 €	
BOULONNAIS	Boulogne-sur-Mer 1	Communauté d'agglomération du Boulonnais	BOULOGNE-SUR-MER	Commune	Commune	Concert par l'Association Culturelle l'Espérance, le 1er décembre 2022	Musique	2 000,00 €	30%	600 €	
LENS-HENIN	Hénin-Beaumont 2	Communauté d'agglomération de Hénin-Carvin	LEFOREST	Association communale les enfants du bois	Association	Anna, Léo et le gros ours de l'armoire par l'Orchestre de Douai, le 21 novembre 2020	Musique	3 376,00 €	30%	1 013 €	
	Harnes	Communauté d'agglomération de Lens-Liévin	NOYELLES-SOUS-LENS	Commune	Commune	Gospel Team par En Nord Massif, le 11 décembre 2022	Musique	2 990,00 €	30%	897 €	
MONTREUILLOIS-TERNOIS	Berck	Communauté d'agglomération des 2 baies en Montreuillois	VERTON	Comité des fêtes du Verton	Association	Concert par Opal Sinfonietta, le 10 novembre 2022	Musique	2 200,00 €	30%	660 €	
							TOTAL GENERAL DIFFUSION DE PROXIMITE			9 179 €	
							Subvention de fonctionnement aux associations : 2 dossiers				1 673 €
							Subvention de fonctionnement aux communes et structures intercommunales : 9 dossiers				7 506 €
							7 dossiers en musique				7 285 €
							4 dossiers en théâtre				1 894 €
											9 179 €

CONVENTION

Pôle des Réussites Citoyennes
Direction des affaires culturelles

Objet : convention de paiement

Entre le Département du Pas-de-Calais, dont le siège est en l'Hôtel du Département rue Ferdinand Buisson 62018 Arras Cedex 9, représenté par **Monsieur Jean-Claude LEROY**, Président du Conseil départemental, dûment autorisé par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du « DATE ».

ci-après désigné par « le Département »

d'une part,

Nom_Organisme dont le siège est « adresse », représenté par « nom prénom », « titre le ou la « représentant(e) structure »,

ci-après désigné par **Nom_Organisme** d'autre part.

« **Vu** : La délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date duautorisant la signature de la convention ».

Il a été convenu ce qui suit,

Ceci exposé les parties ont convenu ce qui suit :

ARTICLE 1^{er} : CHAMP D'APPLICATION DE LA CONVENTION :

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et **Nom_Organisme** pour la mise en œuvre de l'action définie à l'article 2, en exécution de la décision attributive de l'aide prise par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du « date ».

ARTICLE 2 : NATURE DE L'ACTION SUBVENTIONNEE :

Une aide est accordée au **Nom_Organisme** pour les projets s'inscrivant dans le cadre de...

ARTICLE 3 : DUREE :

La convention s'applique au titre de l'année 2022.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU NOM_ORGANISME :

I – **Nom_Organisme** s'engage à réaliser son activité dans les conditions définies dans sa demande d'aide et acceptées par le Département, et à affecter le montant de l'aide au financement de son activité telle que décrite à l'article 2. Plus généralement, **Nom_Organisme** s'engage à porter immédiatement à la connaissance du Département tout fait de nature à entraîner la non réalisation ou la réalisation partielle de l'activité subventionnée et à accepter le contrôle des services du Département.

II – **Nom_Organisme** s'engage à fournir au Département, dans les conditions prévues à l'article L.1 611-4 du code général des collectivités territoriales, une copie certifiée conforme des budgets et de comptes de l'exercice écoulé. En outre, elle s'engage à communiquer tous documents faisant connaître les résultats de son activité et permettant notamment, d'établir un compte-rendu de l'emploi de l'aide (production de rapport d'activité, revue de presse, actes).

Le compte-rendu de l'emploi de l'aide devra être adressé au Département dans les 2 mois suivant la fin de l'exercice.

Les documents comptables devront être produits au Département avant le 31 mai de l'exercice suivant celui auquel ils se rapportent.

ARTICLE 5 : OBLIGATION PARTICULIERE (INFORMATION DU PUBLIC) :

Lors de toute communication écrite ou orale, au public, aux partenaires institutionnels et aux médias, relative à l'activité subventionnée, **Nom_Organisme** s'engage à faire connaître, de manière précise, l'apport financier du Conseil départemental avec la mention : « En partenariat avec le Département du Pas-de-Calais », et faire figurer le logo « Pas-de-Calais Le Département », téléchargeable sur le site internet <http://www.pasdecalais.fr>.

ARTICLE 6 : MODALITES DE CONTROLE :

Le contrôle de la mise en œuvre de la présente convention est exercé par les services départementaux. Ce contrôle peut s'effectuer sur pièces et, en cas de besoin, sur place. **Nom_Organisme** doit tenir à la disposition des services du Département tout élément nécessaire à l'évaluation de l'activité subventionnée.

Ce contrôle n'est pas exclusif de celui qui peut être opéré par les services de l'Etat dans l'exercice de leurs propres compétences.

ARTICLE 7 : MONTANT DE L'AIDE :

Afin de permettre l'accomplissement de l'action définie à l'article 2 de la présente convention, le Département s'engage à verser à **Nom_Organisme** une aide d'un montant de « chiffres » €.

ARTICLE 8 : MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE :

L'aide prévue à l'article précédent sera acquittée en un versement unique (**programme: C03 / sous-programme : « code » / article : « code article »**).

ARTICLE 9 : MODALITES DES PAIEMENTS :

Le Département procédera au mandatement de la somme annoncée et le virement sera effectué par le Payeuse Départementale (comptable assignataire de la dépense) au compte du **Nom_Organisme**.

IBAN

Ouvert au nom de **Nom_Organisme**

Nom_Organisme reconnaît être averti que le versement ne peut intervenir qu'après la production d'un relevé d'identité bancaire (R.I.B.).

ARTICLE 10 : MODIFICATION :

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les 2 parties.

ARTICLE 11 : RESILIATION :

La présente convention pourra être résiliée unilatéralement par le Département si l'action subventionnée n'est pas exécutée dans des conditions conformes à ses dispositions. Les dirigeants de **Nom_Organisme** sont entendus préalablement.

La résiliation prend effet un mois après la réception de sa notification par lettre recommandée avec avis de réception. Ce délai est compté de quantième à quantième. Le jour de la réception de la notification ne compte pas. Ce délai n'est pas susceptible de prorogation.

En cas de déclaration inexacte, la présente convention pourra être résiliée sans préavis.

ARTICLE 12 : REMBOURSEMENT :

Il sera demandé à **Nom_Organisme** de procéder au remboursement total ou partiel de l'aide départementale, s'il s'avère, après versement, que celle-ci n'a pas respecté les obligations décrites dans la présente convention :

Remboursement total, notamment :

– dès lors qu'il sera établi l'absence totale de comptabilité au niveau de **Nom_Organisme** ;

– ou dès lors que les pièces produites révéleraient une utilisation injustifiée ou anormale de l'aide départementale ;

– ou dès lors qu'il sera établi que **Nom_Organisme** ne valorise pas le partenariat du Département.

Remboursement partiel, notamment :

– Dès lors qu'il aura été porté à la connaissance du Département que **Nom_Organisme** a cessé son activité (application de la règle du prorata temporis).

ARTICLE 13 : VOIES DE RECOURS :

Toute difficulté relative à l'exécution des présentes devra être portée devant le Tribunal Administratif de LILLE.

En cas de difficulté, les parties tenteront de trouver une solution amiable. A défaut, tout litige sera porté devant le Tribunal administratif de LILLE.

Arras, le

En 2 exemplaires originaux

Pour le Département du Pas-de-Calais

Le Directeur des affaires culturelles

Pour **Nom_organisme**

Qualité du signataire

Romuald FICHE

Prénom NOM

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Affaires Culturelles
Bureau Administratif et Financier

RAPPORT N°29

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 13 DÉCEMBRE 2022

AIDES DÉPARTEMENTALES DANS LE DOMAINE CULTUREL

La culture est une compétence partagée, conformément à l'article L.1111-4 du Code général des Collectivités territoriales, entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier.

Le Département fait du développement culturel l'une de ses priorités afin de contribuer à la formation, au développement de l'autonomie et aux loisirs des habitants du Pas-de-Calais en coordonnant l'irrigation des territoires, en renforçant les partenariats avec les structures et les acteurs culturels et en assurant une excellence culturelle plurielle et accessible à tous, tant dans les pratiques, les enseignements et les diffusions artistiques.

Cette orientation politique préserve les acteurs culturels, qui entrent dans une logique de professionnalisation et de création, favorisant ainsi l'inscription de leurs actions au bénéfice de la population dans la durée.

Pour ce faire, le Département accorde son soutien à des projets culturels portés tant par des associations que par des collectivités œuvrant dans les domaines des enseignements artistiques, de la lecture publique, des arts de la scène, du cirque et de la rue, de la musique, de la danse, du cinéma, des arts visuels, du patrimoine et de la vie littéraire.

Ce soutien vise à favoriser la création et la diffusion d'œuvres dans le département, la sensibilisation artistique et l'élargissement des publics dans les territoires départementaux par la réalisation d'actions artistiques et culturelles en direction des publics du Pas-de-Calais.

Les objectifs de ce soutien sont :

- Favoriser la présence artistique sur le territoire départemental et la médiation culturelle au profit du plus grand nombre,
- Favoriser l'emploi et ainsi consolider l'économie du spectacle vivant et de la culture,
- Favoriser l'excellence en développant les conditions de travail professionnelles et l'emploi culturel.

Il vous est proposé, dans ce cadre, d'étudier les 28 demandes de subvention dans le domaine culturel qui m'ont été adressées, reprises dans le tableau annexé. En cas d'accord de votre part, ces sollicitations représenteraient pour le Département un engagement financier de 108 114 €, au titre de 2022.

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- D'attribuer 28 subventions aux bénéficiaires, pour les sommes et dans les conditions reprises au tableau joint en annexe 1, pour un montant total de 108 114 €, au titre de l'année 2022, selon les modalités reprises au présent rapport.
- De m'autoriser à signer, au nom et pour le compte du Département, avec l'association Chœur de chambre le septentrion, la convention de paiement pour laquelle la participation du Département s'élève à plus de 23 000 €, précisant les modalités de versement et les conditions d'utilisation et de contrôle de l'emploi de cette participation départementale, dans les termes du projet type joint en annexe 2.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03 - 311K01	65734/311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	702 646,00	12 329,00	3 325,00	9 004,00
C03 - 311K01	6574/93311	SDEPA - Structure de Rayonnement départemental	440 354,00	91 060,00	91 060,00	0,00
C03-311Q01	6574/93311	Saison Culturelle Départementale	157 654,00	1 673,00	1 673,00	0,00
C03-311Q01	65734/93311	Saison Culturelle Départementale	166 246,00	12 056,00	12 056,00	0,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 28/11/2022.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY